

Département de Loir-et-Cher

BEUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN – procuration donnée à Christelle PELLE, Yvonnick BEAUJOUAN- procuration donnée à Mme Martine NODOT, Aurore CASATI - procuration donnée à Vincent ROBIN, Yves CHANTEREAU – procuration donnée à Jean-Luc DUMOULIN, Jean COLY – procuration donnée à Marie DUBREUIL, Maryline GAROT – procuration donnée à Christian JUSTINE, Stéphane MALANDAIN – procuration donnée à Christophe ELIE, Céline MILLET – procuration donnée à Christine HUET, Grégory MILLET – procuration donnée à Annie BERTHEAU, Michel PEIGNANT – procuration donnée à Jacques BOUVIER.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU, Jean-François MEZILLE, Olivier THEOPHILE, Florence DEPUICHAFFRAY, Pierre DEPUYMALY.

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 35
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 10
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : FIN_DEL_2022_70

Objet : Vote des taux d'imposition 2022 / Taxes foncières bâtie et non bâtie, cotisation foncière des entreprises

Considérant que le taux de taxe d'habitation 2022 de 9.77% est figé au taux de 2017 conformément à la suppression progressive de la taxe d'habitation inscrite dans la loi de Finances 2020 ;

Le président expose :

Il est proposé de maintenir le taux des taxes foncières non bâties comme suit :

TFNB
2,01%

Et de modifier le taux des taxes foncières sur le bâti et de cotisation foncière des entreprises comme suit :

TFB	CFE
1,00%	23,15%


Les taux des taxes foncières sur le bâti et de cotisation foncière des entreprises étaient auparavant respectivement de 0,381 % et 21,82 % ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux d'imposition 2022 comme suit :
 - Cotisation foncière des entreprises **23,15 %**
 - Taux mis en réserve au titre de 2021 **0,000 %**
 - Taxe foncière bâtie **1,00%**
 - Taxe foncière non bâtie **2,01%**

Pour copie conforme, le 06/04/2022
Le président




Pascal HUGUET